



Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 23 février 2018 – 20h

L'An deux mil dix-huit, le 23 février, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2018.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme MIRAILLER Amélie, M. MAILLARD Fabien, Mme SAUMET Marion, M. MOULIN Jean-Yves.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GRUDÉ Audrey, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} décembre 2017. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu, du 26 février au 28 mars 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement + extension) une carrière de sables et graviers à FEURS (carrière THOMAS), lieux-dits la Garenne et la Ronzière.

La commune de MAGNEUX se trouvant dans le rayon de 3 kms autour de l'installation, l'affichage de la procédure d'enquête publique est obligatoire, pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de FEURS, siège de l'enquête. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les pièces du dossier soumis à enquête : demande, étude d'impact, étude de dangers, avis de l'autorité environnementale, plans et pièces annexes.

La commune de MAGNEUX doit émettre un avis sur la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter émise par la société CARRIERES THOMAS.

● **Attribution de compensation LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant **provisoire** de l'attribution de compensation (AC) doit être notifié par LOIRE FOREZ AGGLOMERATION avant le 15 février.

Les montants **définitifs** seront notifiés fin 2018, suite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de septembre 2018.

Les montants ont été revus pour l'année 2018, en tenant compte des transferts au 1^{er} janvier 2018 des compétences voirie et éclairage public, ainsi que de la contribution annuelle versée au SDIS.

Monsieur le Maire précise aussi que, à compter de 2018, la réglementation permet de comptabiliser l'AC sur la section d'investissement.

Suite à ces différents éléments, il présente au conseil municipal les montants **provisoires** de l'AC, à savoir :

- AC de fonctionnement : 3602.54 € (recette)
- AC d'investissement : - 9176.46 € (dépense)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance des montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018.

● **Groupements de commandes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émanant de LOIRE FOREZ pour faire partie de groupements de commandes, créés dans le but d'effectuer des économies d'échelle.

Ces groupements de commandes sont constitués dans les domaines suivants :

- Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements scolaires
- Fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa
- Rédaction d'actes administratifs en la forme authentique
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'assurance

Il informe que les groupements de commandes pour la location et la maintenance des photocopieurs, et le groupement de commandes pour la fourniture de gaz, sont reportés à 2019.

Monsieur le Maire précise également qu'en cas d'adhésion aux groupements de commande, le conseil municipal devra désigner un représentant de la commune qui siègera à la CAO (commission d'appel d'offres) du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec LOIRE FOREZ pour :

- ***la prestation de contrôle de la qualité de l'air***
- ***la fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa***
- ***la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique***
- ***l'assistance à maître d'ouvrage assurances***

et désigne Roland BONNEFOI comme représentant de la commune auprès de la commission d'appel d'offres de ces groupements de commandes.

● **Vote des taux communaux pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 7,82 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9,09 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 35,62 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2018, d'appliquer une hausse de 2% sur les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'augmentation des taux des taxes communales pour 2018, comme suit :

- ***Taxe d'habitation : 7,97 %***
- ***Taxe Foncière (bâti) : 9,27 %***
- ***Taxe Foncière (non-bâti) : 36,33 %***

● **Adhésion à la compétence éclairage public avec le SIEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SIEL pour la compétence optionnelle éclairage public pour la maintenance et les travaux au titre des monuments et terrains de sport (maintenance simplifiée-niveau 2), ainsi que pour l'option pose et dépose des illuminations. Cette adhésion est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le SIEL a apporté des nouveautés à cette adhésion :

- durée de l'adhésion de 6 ans minimum, avec prolongation annuelle par tacite reconduction,
- maintenance : passage en investissement du changement systématique des sources.

Monsieur le Maire demande si cette adhésion est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler l'adhésion au SIEL pour la compétence éclairage public (maintenance simplifiée-niveau 2) et pour l'option pose et dépose des illuminations, pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

● **Convention EPAT (Etude Prospective d'Aménagement du Territoire) avec le SIEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SIEL pour une compétence optionnelle d'Etude Prospective d'Aménagement du Territoire (EPAT) depuis 2012.

Cette convention comporte 2 options :

- Option 1 : conseil administratif et technique pour le montage d'opérations de pré-aménagement (Projet Urbain Partenarial (PUP), zone d'aménagement...) – coût de 550 € par étude
- Option 2 : conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale – coût de 850 € par étude

Depuis le début de cette adhésion, la commune n'a pas fait appel aux services du SIEL pour les différentes options.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas renouveler l'adhésion au SIEL pour la convention EPAT (Etude Prospective d'Aménagement du Territoire).

● **Convention avec le SYMILAV (SYndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à intervenir entre la commune et le SYMILAV. Elle autorise le SYMILAV à effectuer des travaux sur les parcelles communales B 22 et B 23, situées au Tournon, de part et d'autre du cours d'eau l'Aillot, dans le cadre du contrat de rivière-Natura 2000. Ces travaux consistent en l'abattage d'arbres et le débroussaillage des berges.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec le SYMILAV, concernant l'entretien des berges du cours d'eau l'Aillot.

● **Travaux prévus pour 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les investissements qui sont prévus pour l'année 2018 :

- Local boules : bouchage fissure côté extérieur (devis BATI RENOVE : 1004 € HT)
- Hangar mairie : reprise du toit et porte d'accès (devis BATI RENOVE : 6061 € HT)

- Abords des vestiaires du foot (devis EIFFAGE : 6920 € HT)
- Ecole : porte d'entrée (devis JACQUEMOND : 2890 € HT)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de ces travaux.

• **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018 auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2017 auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, pour un montant prévisionnel total de travaux et acquisitions de **10 622,90 € HT**.

Il informe que certaines dépenses ne sont pas éligibles à cette subvention. Par conséquent, il propose de modifier les travaux pris en compte pour la demande de subvention, comme suit :

- Mise en sécurité de la production d'eau potable (pompe de chloration et pompe de secours) d'un montant total de **3153 € HT**
- Travaux sur local boules et hangar mairie d'un montant de **7065 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018 auprès du Département de la Loire, pour les projets de travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer ce nouveau dossier.

• **Budget annexe EAU : dégrèvement sur la facturation 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le problème de pollution de l'eau du réseau survenu en juin 2017, suite à un retour d'eau dans les canalisations d'eau potable.

Afin de compenser le fait que l'eau était impropre à la consommation pendant cette période, il propose d'appliquer, sur les prochaines factures transmises aux abonnés, un dégrèvement de 4% de la consommation totale de 2017 (évaluation de 2 semaines de consommation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le dégrèvement qui sera appliqué sur la facture d'eau 2018, comme proposé par le Maire.

Questions diverses :

- Adressage : distribution des n° de maison prévue les 28 février, 2 et 3 mars
- Travaux des vestiaires du foot : des non-conformités ont été constatées dans le bâtiment.
- Site internet : J.L. Berthillot, R. Bonnefoi et C. Magat s'occupent de la construction du site
- Préamballes : la commune s'est inscrite pour avoir un spectacle sur place au mois de mai 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le 1^{er} mars 2018,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,